



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

NOM PRENOM	
CLASSE	

Le dossier est à rendre **au plus tard le 22 mars 2024** au **secrétariat de direction du collège Voltaire** uniquement.
Les auditions auront lieu le mardi 03 avril de 17h00 à 19h30, le mercredi 04 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi 05 avril de 17h à 19h30 au Pôle Culturel de Sorgues. **Vous recevrez une convocation par mail.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - RENTRÉE 2024

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

Au collège Voltaire – SORGUES



CONDITIONS D'ADMISSION

Réf : Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)
Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)
Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

L'admission des élèves dans les classes à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'admission. Elle repose sur la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique. Les candidats seront convoqués à un entretien préalable par la commission d'admission concernée.

Les **demandes de dérogation de secteur pour une affectation dans le collège défini** devront parvenir, via les écoles primaires, aux services de la Direction académique de Vaucluse **avant le 13 mai 2024**.

ETAT-CIVIL :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. : courriel (obligatoire):

SCOLARITÉ :

Ecole / Collège fréquenté(e) au cours de l'année scolaire 2023 - 2024 :

Classe :

Classe à horaires aménagés demandée en 2024 - 2025 :

À COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**COMPÉTENCES A :**

Acquises

Non acquises

- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif

- Etre persévérant dans toutes les activités

- Avoir un comportement responsable

- Utiliser ses connaissances pour réfléchir

- Formuler et justifier un point de vue

- Pratiquer les arts et avoir des repères

- Lire et pratiquer les différents langages

APPRÉCIATION : (notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques)

Cachet du collège concerné(e) :

Nom et signature :

A COMPLETER PAR L'ÉLÈVE

MOTIVATION : (Exprimez les raisons de votre choix)

PARCOURS ARTISTIQUE SUIVI :

A le

Signature des responsables légaux

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

La réussite aux tests d'admission n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation de secteur. Elle reste de la compétence du directeur académique au vu des places encore vacantes dans le collège souhaité.

Les décisions définitives d'affectation seront déterminées à la mi-juin 2024 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).